

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260520-A4732026-AR

ARRÊTÉ N° 473/2026

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA MEDIATHEQUE**

Le maire de la commune de Céret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 concernant les agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 février 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la Commune de CERET,
Vu l'arrêté N°684/2017 du 07 septembre 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque,
Vu l'arrêté N°682/2017 du 25 octobre 2018 portant modification des mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juin 2026, Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 2 – Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 3 – Un compte DFT est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction des Finances Publiques.

ARTICLE 4 – Les recettes seront encaissées, selon les modalités suivantes :

- Carte Bancaire
- Chèque
- Numéraire

ARTICLE 5 – La régie encaisse les produits suivants : abonnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, La Direction Générale des services, le comptable public assignataire de Céret et le régisseur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Céret et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à CERET, le vingt mai deux mille vingt six

Le Maire,
Michel COSTES



Le Régisseur Titulaire,
Nathalie Husson

Le régisseur suppléant,
Ingrid Morato

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260520-A4732026-AR